



Commune de CHARMES (88)

REVISION DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

**Projet d'Aménagement
et de Développement Durables**



<i>Dossier Approbation</i>	
Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Municipal du / / portant approbation de la révision du PLU.	Le Maire :

SOMMAIRE

Sommaire	3
Introduction	4
1.1. RAPPEL DES OBJECTIFS ET DE LA DEFINITION DU PADD.....	4
1.2. DEFINITION ET CONTENU D'UN PADD	4
1.3. LE PADD, UN PROJET	5
1.4. LE PADD SE CONSTRUIT EN PLUSIEURS PHASES	5
1.5. CONCLUSION	5
Orientation générale N° 1	7
ASSURER UN DEVELOPPEMENT RAISONNE ET DEVELOPPER UNE STRATEGIE URBAINE COHERENTE AFFIRMANT LA POSITION DE CENTRE BOURG	7
Orientation générale N° 2	10
ASSEOIR ET POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNE	10
Orientation générale N° 3	12
CONCEVOIR UNE OFFRE DE DEPLACEMENT AMELIORANT LES FONCTIONNEMENTS URBAINS ET LA QUALITE DU CADRE DE VIE.....	12
Orientation générale N° 4	13
LIMITER LES DEPENSES ENERGETIQUES ET PRODUIRE UNE OFFRE EN LOGEMENTS ECONOME EN ENERGIE TOUT EN ANTICIPANT L'ARRIVEE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	13
Orientation générale N° 5	14
PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU ET PREVENIR LES RISQUES	14
Orientation générale N° 6	15
REVELER LE PAYSAGE POUR UN CADRE DE VIE DE QUALITE	15
Orientation générale N° 7	17
PRESERVER LES MILIEUX NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	17
Orientation générale N° 8	19
MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS 	19

INTRODUCTION

La procédure de PLU donne l'occasion aux élus de réfléchir sur les problématiques rencontrées sur la commune de CHARMES et sur les opportunités à saisir. Ce moment de réflexion a été l'occasion de dessiner les contours et le contenu d'un projet de développement communal cohérent à l'échelle de son ban communal et prenant en considération le grand territoire dans lequel il s'inscrit. Cette réflexion est ainsi garante d'un développement et aménagement du territoire à court, moyen et long termes.

1.1. RAPPEL DES OBJECTIFS ET DE LA DEFINITION DU PADD

A partir des éléments de synthèse du rapport de présentation, les élus doivent définir des objectifs d'organisation, de protection et de mise en valeur ou de développement du territoire, c'est-à-dire exprimer un projet global pour le territoire.

Le PADD doit être l'énoncé de la politique générale de la commune de CHARMES sur les thèmes qui touchent à l'organisation de l'espace ou qui peuvent avoir une incidence sur celle-ci. Il doit être conçu comme l'expression directe du Conseil Municipal devant la population. Il sera ensuite traduit dans le règlement et ses documents graphiques et éventuellement complété par des orientations d'aménagement sectorielles.

1.2. DEFINITION ET CONTENU D'UN PADD

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dit PADD, est défini dans les articles suivants : Article L.151-5 du Code de l'urbanisme : créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015-art.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

- ↳ 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- ↳ 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD doit également tenir compte des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

1.3. LE PADD, UN PROJET

Le PADD, traitant de la globalité du territoire, est un projet d'ouverture qui impose de traiter différemment le développement du territoire : il requiert une approche globale et durable. Cette approche doit se construire autour d'un maximum de dialogue partenarial et de concertation. Il s'agit d'aboutir à un projet collectif.

Le PADD exprime une vision multidimensionnelle et prospective.

Il doit traduire une dynamique urbaine qui intègre des dimensions multisectorielles. Cette vision globale doit donc s'inscrire dans une démarche concertée entre les différents partenaires (autorités compétentes en matière de transports, de logements...) et la population auprès de laquelle il faut tenter de recueillir un consensus le plus large possible.

L'élaboration du PADD ne pourra se concevoir que par étapes concertées permettant de dégager un consensus sur le devenir du territoire.

L'ambition de donner un caractère prospectif au document d'urbanisme qui auparavant était réglementaire (*post*-loi Urbanisme et Habitat de 2003), doit s'accompagner d'un changement dans les méthodes de travail.

Un projet de territoire peut engager la commune sur le long terme, aussi il est nécessaire d'associer pour son élaboration les personnes concernées afin d'aboutir à un projet partagé et légitimé.

1.4. LE PADD SE CONSTRUIT EN PLUSIEURS PHASES

■ Phase 1 : traitement du diagnostic

Le diagnostic (rapport de présentation du PLU) qui recense l'ensemble des atouts et faiblesses du territoire concernant l'ensemble de ses composantes territoriales (population, habitat, économie, environnement, réseaux, mobilités, risques, nuisances, paysages, ...) sert de base de dialogue et de fixation de problématiques sur l'espace urbain.

■ Phase 2 : finalisation du projet

Les débats et échanges permettent de faire « mûrir » le projet et de le rendre fécond.

La présentation finale du PADD permet de justifier et d'argumenter sur les perspectives envisagées et leur mise en œuvre (moyens et phasage dans le temps). Le projet de territoire se conçoit donc de façon spatiale, temporelle et matérielle.

1.5. CONCLUSION

Le PADD se conçoit comme une action globale et négociée pour assurer un développement et un aménagement durables articulant l'ensemble des composantes urbaines.

Depuis la loi Urbanisme et Habitat de 2003, le PADD n'est plus opposable au permis de construire (en revanche les orientations d'aménagement et le règlement doivent être cohérents avec lui).

Le Projet d'Aménagement et de Développement durables, fruit de la réflexion menée au titre du Projet Urbain, a désormais pour fonction exclusive de présenter concrètement le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair en Conseil.

Le PADD garde une place capitale :

- ↳ La démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité.
- ↳ Le débat en Conseil Municipal sur ce projet communal est une garantie de démocratie.
- ↳ Il est la clef de voûte du PLU : les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et de programmation et règlement) doivent être cohérentes avec lui.

Dans ce cadre, il peut préciser :

- les mesures de nature à préserver les centres villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux,
- les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles,
- les caractéristiques ou le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer,
- les actions ou opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers,
- les conditions d'ouverture à l'urbanisation de zones à vocation d'habitat, d'activités ...
- les conditions d'aménagements des entrées de ville en application de l'article L. 111-8 du Code de l'Urbanisme, les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.
- des mesures de préservation du patrimoine bâti et paysager, éléments et enjeux très présent dans la commune de CHARMES.

La commune de CHARMES, afin de maîtriser son développement à la fois urbain et environnemental, doit déterminer et formaliser ses objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la formalisation des intentions de la municipalité pour les années à venir. Il définit ses priorités de développement à court et moyen terme.

La commune souhaite ainsi mener des actions dans les domaines suivants :

- **Orientation générale n°1 :**
ASSURER UN DEVELOPPEMENT RAISONNE ET DEVELOPPER UNE STRATEGIE URBAINE COHERENTE AFFIRMANT LA POSITION DE CENTRE BOURG
- **Orientation générale n°2 :**
ASSOIR ET POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNE
- **Orientation générale n°3 :**
CONCEVOIR UNE OFFRE DE DEPLACEMENT AMELIORANT LES FONCTIONNEMENTS URBAINS ET LA QUALITE DU CADRE DE VIE
- **Orientation générale n°4 :**
LIMITER LES DEPENSES ENERGETIQUES ET PRODUIRE UNE OFFRE EN LOGEMENTS ECONOMES EN ENERGIE TOUT EN ANTICIPANT L'ARRIVEE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION
- **Orientation générale n°5 :**
PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU ET PREVENIR LES RISQUES
- **Orientation générale n°6 :**
REVELER LE PAYSAGE POUR UN CADRE DE VIE DE QUALITE
- **Orientation générale n°7 :**
PRESERVER LES MILIEUX NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS
- **Orientation générale n°8 :**
MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

ORIENTATION GENERALE N° 1

ASSURER UN DEVELOPPEMENT RAISONNE ET DEVELOPPER UNE STRATEGIE URBAINE COHERENTE AFFIRMANT LA POSITION DE CENTRE BOURG

Contexte et constats

La ville de CHARMES dispose d'une position centrale entre Epinal et Nancy. Elle possède une gare qui permet des liaisons régulières entre ces deux villes et ces deux départements.

CHARMES dispose d'un centre-ville qui a beaucoup souffert durant la dernière Guerre Mondiale et qui aujourd'hui tente de maintenir ses commerces et activités de proximité.

CHARMES a été sélectionnée en 2021 dans le programme « Petites Villes de Demain ».

Population municipale 2016 (chiffre INSEE 2013) : 4 653 habitants

Population municipale 2017 (chiffre INSEE 2014) : 4 683 habitants

Population communale 2017 (source communale) : 4 749 habitants

Population communale 2021 (source communale) : 4 750 habitants

Evolutions démographiques :

- sur la période 1999-2007 : - 2.3%
- sur la période 2007-2013 : + 2% (soit + 93 habitants) du fait d'un solde naturel et migratoire positif

Evolutions de la taille des ménages :

- 2.4 pers/ménage en 1999
- 2.2 pers/ménage en 2010
- 2.1 pers/ménage en 2015

Logements :

- 346 logements vacants recensés en 2015 (INSEE)
- 242 logements créés entre 2006 et 2013

Sites en reconversion :

- Les anciennes brasseries (portage EPFL) et implantation projetée par Vosgelis pour compenser la dédensification des Folies
- Les anciens abattoirs

Ambitions et objectifs

Affirmer la position de centre-bourg de la commune.
Poursuivre le dynamisme démographique.
Adapter l'offre en logements à l'évolution des besoins des ménages.
Privilégier le renouvellement urbain.

Orientations & Moyens

Démographie :

La commune souhaite prévoir un développement cohérent et raisonné par rapport aux dernières évolutions démographiques et au regard des projections démographiques locales et régionales (SCoT, PLH de la CAE, projection INSEE,...).

Ainsi la commune a pour objectif de poursuivre le dynamisme démographique observé depuis 2007 en projetant une **croissance de + 2% pour atteindre 4 845 habitants d'ici 2030, soit environ + 100 habitants supplémentaires.**

Aménagement et habitat :

La stratégie d'aménagement et d'habitat déjà engagée par la ville et ses partenaires doit être poursuivie et développée afin de maintenir durablement la tendance démographique récente. Pour ce faire, la commune a choisi d'organiser l'accueil de ces nouveaux ménages en recourant à différents leviers et à phaser certaines opérations :

1.1. Recours au potentiel urbain existant

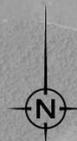
- Mobiliser les logements vacants.
- Comblé les dents creuses.
- Requalifier certains îlots de la ville.
- Prévenir le potentiel du site des anciens abattoirs.
- Terminer la requalification des anciennes brasseries en proposant notamment de l'offre en habitat social.
- Résorber la friche constituée par l'ancienne filature.
- Réhabiliter ou restructurer des immeubles.

1.2. Amélioration du parc existant et de son environnement

- Créer des espaces publics/stationnement par des destructions très choisies de bâtiments afin d'améliorer le cadre de vie et l'accessibilité du centre-bourg.
- Reconstituer une offre de logement bon marché pour les familles à reloger sur place et des programmes aptes à assurer la mixité sociale,... avec notamment la requalification des anciennes brasseries.
- Améliorer le confort et le cadre de vie des logements dans les quartiers d'habitat social ainsi que les services et équipements de proximité.
- Renforcer les liens entre la nature et les espaces habités qui contribuent aussi à cet effort d'amélioration des conditions d'habitat sur l'ensemble de la trame urbaine.

1.3. Proposer une offre de logements nouveaux

- Comblé les dents creuses des terrains disponibles notamment à l'Hermitage.
- Diversifier la forme et le type de constructions neuves dans le respect de l'identité des différents quartiers.
- Proposer des logements neufs adaptés aux normes contemporaines.
- Favoriser la mixité dans la typologie et la taille des logements, garante d'un cycle résidentiel efficace.
- Permettre le développement d'habitats intermédiaires (mitoyen, petits collectifs,...) :
 - en prévoyant des logements adaptés,
 - en favorisant le développement de l'offre de logements neufs locatifs sociaux et privés,
 - en développant l'offre en accession,
 - en favorisant la réalisation, outre d'immeubles collectifs et de maisons individuelles, de formes intermédiaires d'habitat moins consommatrices d'espace que le tissu pavillonnaire.



Orientation Générale n°1 : Assurer un développement raisonné et développer une stratégie urbaine cohérente affirmant la position de centre bourg de la commune

-  Densifier en priorité l'existant
-  Programmer la revitalisation du centre bourg
-  Terminer la requalification de l'ancienne brasserie
-  Résorber la friche de l'ancienne filature

ORIENTATION GENERALE N° 2

ASSEOIR ET POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

Contexte et constats

CHARMES est le cœur d'un bassin de population relativement important entre les agglomérations nancéennes et spinaliennes. Le renforcement de l'attrait et du rayonnement économique de la ville est une nécessité pour que CHARMES reste un centre-bourg notable à l'échelle du sillon lorrain.

Activités et commerces :

- Une forte présence de zones d'activités : Zone de St Germain, zone de la Plaine de Socourt, zone de Chamagne et zone de l'Hermitage.
- Un centre-bourg en cours de revitalisation.
- Une offre touristique : camping, aire de camping-cars...

Ambitions et objectifs

Affirmer la position de centre-bourg de la commune et renforcer l'attrait économique.
Renforcer l'attractivité locale des commerces et services.
Valoriser et pérenniser les ressources locales agronomiques et du sol.

Orientations & Moyens

Pérenniser les activités économiques existantes et répondre à leur besoin.

Asseoir le potentiel économique de la commune.

Conforter la capacité d'accueil d'activités de type industrielle, artisanale, commerciale et tertiaire :

- Zone commerciale de l'Hermitage
- Zone industrielle route de Chamagne
- Zone d'activités route de Socourt

Développer et étendre la zone de l'Hermitage.

Améliorer le fonctionnement du centre-ville commerçant par une revitalisation progressive du centre bourg.

Promouvoir l'économie circulaire et développer les filières-clés comme l'alimentaire, les matériaux & construction, la fibre-bois et les équipements.

Veiller aux équilibres commerciaux entre le centre et les zones de commerces périphériques.

Maintenir une mixité fonctionnelle dans la trame urbaine.

Ménager des petits pôles économiques dans les quartiers et disséminer dans tous les secteurs de la ville sur des sites choisis, des petits espaces permettent d'assurer une proximité des espaces habités avec l'offre d'emplois, de commerces et de services.

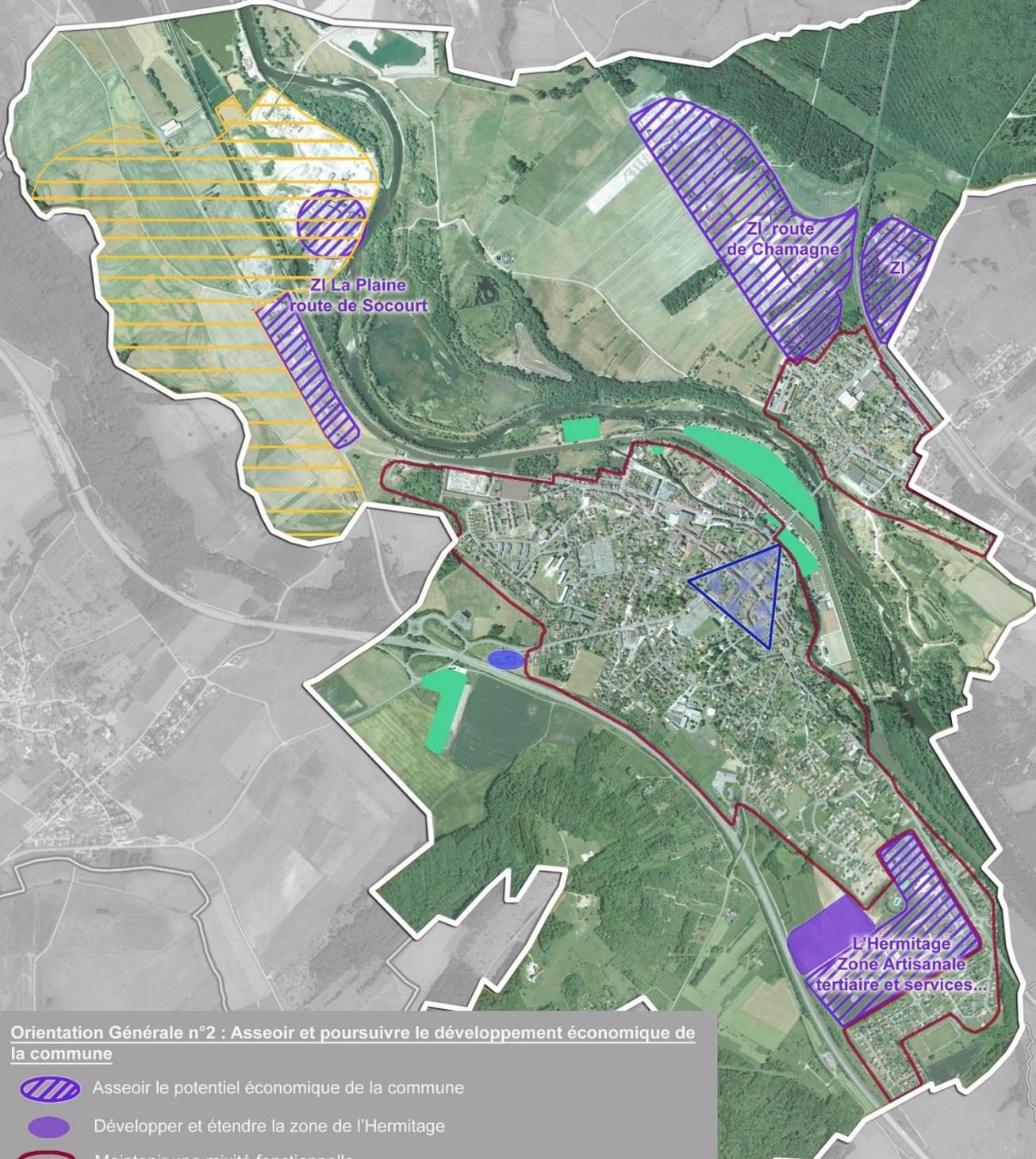
Pérenniser l'activité agricole dont le maraîchage.

Permettre l'exploitation des matériaux du sous-sol sur la plaine de Socourt et pérenniser l'activité extractive.

Accompagner les projets des carrières pour les années à venir (exploitation de sablières et gravières qui constituent l'unique gisement disponible localement et qui permet la production de granulats d'excellente qualité).

Répondre aux besoins d'agrandissement de l'aire de camping-cars.

Pérenniser les activités de tourisme et de tourisme-loisirs.



Orientation Générale n°2 : Asseoir et poursuivre le développement économique de la commune

-  Asseoir le potentiel économique de la commune
-  Développer et étendre la zone de l'Hermitage
-  Maintenir une mixité fonctionnelle
-  Programmer la revitalisation du centre bourg
-  Ménager de petits pôles économiques dans les quartiers
-  Affirmer le potentiel touristique de la commune
-  Valoriser les ressources naturelles du sous-sol par l'exploitation

Echelle : 0 200m

ORIENTATION GENERALE N° 3

CONCEVOIR UNE OFFRE DE DEPLACEMENT AMELIORANT LES FONCTIONNEMENTS URBAINS ET LA QUALITE DU CADRE DE VIE

Contexte et constats

*Ville traversée par la Moselle et son Canal de l'Est.
Ville traversée par la RN 57 Metz à la Suisse.
De nombreuses problématiques de stationnement en centre-ville.
De nombreux sentiers de randonnées traversent la commune et notamment la voie verte le long du canal.*

Ambitions et objectifs

Aménager des liaisons douces dans la trame urbaine.
Préserver les sentiers de randonnées existants.
Désengorger la circulation en centre-ville.
Prendre en compte les besoins en stationnement.

Orientations & Moyens

Développer les cheminements doux entre les différents pôles de la commune (équipements, commerces, services).

Etoffer l'offre en matière de mobilités ludiques, tant au niveau local (chemins et sentiers de randonnées, VTT, boucles cyclistes, ...) que régional, avec la véloroute « La Voie Bleue - Moselle-Saône », itinéraire cyclable national, qui serpente le long de la Moselle et du canal des Vosges, du Luxembourg jusqu'à Lyon.

Maintenir le circuit pédestre « Entre Vignes et Clochers », randonnée sur un sentier panoramique de 16 km offrant de magnifiques vues sur la vallée de la Moselle, les étangs et le canal.

Améliorer la liaison Vincey-CHARMES.

Développer l'offre en stationnement dans le centre-ville dans le cadre d'un projet de revitalisation du centre bourg sur le long terme.

Anticiper la problématique du stationnement dans les zones ouvertes à l'urbanisation à vocation d'habitat mais également dans les futures zones d'activités (stationnement poids lourds, véhicule de livraison,...).

Inciter au transport collectif.

ORIENTATION GENERALE N° 4

LIMITER LES DEPENSES ENERGETIQUES ET PRODUIRE UNE OFFRE EN LOGEMENTS ECONOMES EN ENERGIE TOUT EN ANTICIPANT L'ARRIVEE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Contexte et constats

*23% des logements ont été construits avant 1945 et 83% avant 1990. Ce sont donc en grande majorité des logements qui sont énergivores (hors rénovation énergétique éventuelle). Ainsi, 9-10% des revenus des foyers sont dédiés aux dépenses énergétiques.
La commune est concernée par le programme de « Territoire à Energies POSitives.*

Ambitions et objectifs

Mettre en œuvre la philosophie TEPOS.
Poursuivre l'effort d'une production nouvelle en logements économe en énergie.
Requalifier et améliorer le bâti existant.
Limiter les dépenses énergétiques.
Prendre en compte le SDTAN.

Orientations & Moyens

Travailler à la transition énergétique en tant que territoires à énergie positive pour la croissance verte.

Valoriser tous les potentiels d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables.

Favoriser l'efficacité énergétique dans les nouveaux programmes immobiliers.

Promouvoir l'écoconstruction pour les nouveaux quartiers en projet.

Adapter les logements existants afin de :

- répondre à la montée de la précarité énergétique des ménages, notamment les plus modestes ;
- lutter contre l'habitat indigne et dégradé ;
- maîtriser les consommations énergétiques.

Adapter les bâtiments publics en optimisant le recours aux énergies renouvelables.

Limiter les dépenses liées à l'éclairage public afin de réduire les dépenses énergétiques et la pollution lumineuse nocturne.

Encourager le développement de filières liées aux énergies renouvelables (privés et publics).

Mettre à profit les capacités de production électrique dont dispose la commune, dont le gisement pour la chaleur de récupération (« chaleur fatale ») en raison de la présence de sites industriels potentiellement producteurs (usine TRANE et SRE).

Prendre en compte le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) afin de favoriser le développement du Haut et du Très Haut débit sur la commune.

Anticiper l'arrivée des nouvelles technologies en prévoyant des fourreaux d'attente dans les zones ouvertes à l'urbanisation.

ORIENTATION GENERALE N° 5

PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU ET PREVENIR LES RISQUES

Contexte et constats

La commune est concernée par la PPRi de la Moselle.

Par sa topographie, elle est également soumise aux problématiques de ruissellement et à la nécessité de préserver les zones humides.

La commune mène des études concernant les capacités de distribution de l'eau potable.

Ambitions et objectifs

Assurer l'approvisionnement en eau potable.

Préserver la qualité de l'eau.

Prévenir les risques d'inondations.

Sécuriser les déplacements en cœur de ville.

Orientations & Moyens

S'assurer de la ressource en eau pour approvisionner les zones ouvertes à l'urbanisation.

Préserver les captages d'eau.

Préserver les cours d'eau, leurs berges et leurs milieux connexes.

Protéger les zones humides.

Gérer les eaux pluviales.

Assurer le développement de la ville et l'aménager en prévenant et en limitant les risques "inondations" et "ruissellement" avec :

- la prise en compte du risque "inondation" dans les choix de développement de la commune ;
- la préservation en fond de vallée de la Moselle des terrains assurant l'écoulement naturel des eaux en cas de crue ;
- la prise en compte de la problématique des eaux de ruissellement dans toutes nouvelles opérations par l'intermédiaire de prescriptions réglementaires.

ORIENTATION GENERALE N° 6

REVELER LE PAYSAGE POUR UN CADRE DE VIE DE QUALITE

Contexte et constats

La commune de CHARMES s'étend de part et d'autre de la Moselle et s'intègre pleinement dans la vallée de la Moselle. En rive gauche, la ville se développe au pied de la butte témoin du Haut du Mont située à 384 m d'altitude.

Elle accueille une très vaste forêt, la forêt de CHARMES.

Au sein de la ville, il existe également de nombreux poumons verts.

Ambitions et objectifs

Valoriser et préserver l'écrin vert de la ville.

Mettre en valeur le paysage urbain.

Créer un nouvel espace paysager plaine de Socourt.

Orientations & Moyens

Conservier et valoriser le paysage constitué par les jardins familiaux (rue Adj Sagginati,...) et les espaces de respiration existants (la Peupleraie, parcs des HLM Eurydices, les Folies, Malgaigne) et en créer de nouveaux au cœur de la trame urbaine et des zones ouvertes à l'urbanisation.

Limiter l'étalement urbain et privilégier les formes urbaines concentriques.

Limiter les effets de conurbation dans la vallée de la Moselle et maintenir les continuités paysagères naturelles le long de la RN 57 : une coupure verte sera maintenue entre « Les Charmottes » et Vincey, ainsi qu'entre le bourg et la plaine de Socourt.

Préserver le patrimoine industriel et historique de la commune.

Concevoir des zones de développement viables et vivables.

Préserver le point de vue depuis le Monument de Lorraine : une attention particulière sera apportée à la qualité du développement urbain et de l'architecture dans la vallée.

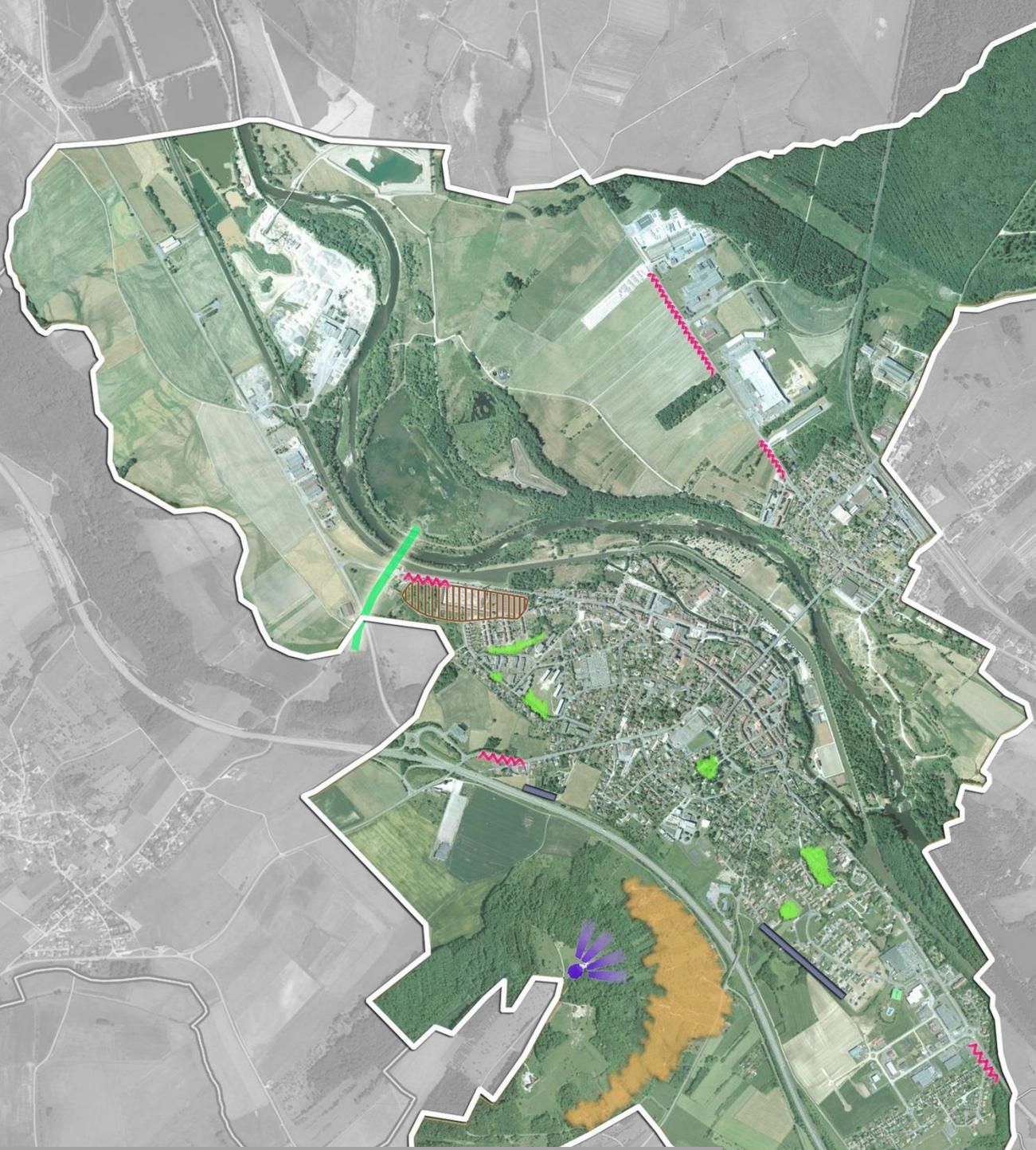
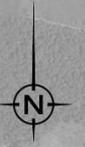
Continuer les efforts de requalification et d'amélioration des entrées de ville.

Résorber la friche industrielle constituée par le site de l'ancienne filature en entrée de ville.

Stopper le mitage urbain qui s'est développé au pied du Haut du Mont.

Lutter contre le bruit et poursuivre la réalisation de murs anti-bruit le long de l'infrastructure de la route nationale.

Profiter des réaménagements de fin d'exploitation de la future carrière plaine de Socourt pour aménager une base de loisirs avec des aménagements paysagers qualitatifs.



Orientation Générale n°6 : Révéler le paysage pour un cadre de vie de qualité

-  Continuer les efforts de requalification et d'amélioration des entrées de ville
-  Préserver le point de vue depuis le Monument de Lorraine
-  Préserver des espaces de respiration en coeur urbain
-  Maintenir une coupure verte pour couper l'effet de conurbation dans la Vallée de la Moselle
-  Poursuivre la réalisation de mur antibruit pour lutte contre le bruit de la RN57
-  Stopper le mitage urbain

ORIENTATION GENERALE N° 7

PRESERVER LES MILIEUX NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Contexte et constats

Il existe plusieurs sites remarquables :

- Site Natura 2000 – Directive Habitats « Vallée de la Moselle »
- Espace Naturel Sensible « l'île sous Essegney »
- ZNIEFF I « Forêt de CHARMES »
- ZNIEFF II « Vallée de la Moselle de Thaon-les-Vosges à Flavigny », « Forêts de Rambervillers, de CHARMES et de Fraize ».

Ambitions et objectifs

Maintenir les continuités écologiques.
Protéger les terres agricoles à bonne valeur agronomique.
Protéger le fond de vallée de la Moselle.

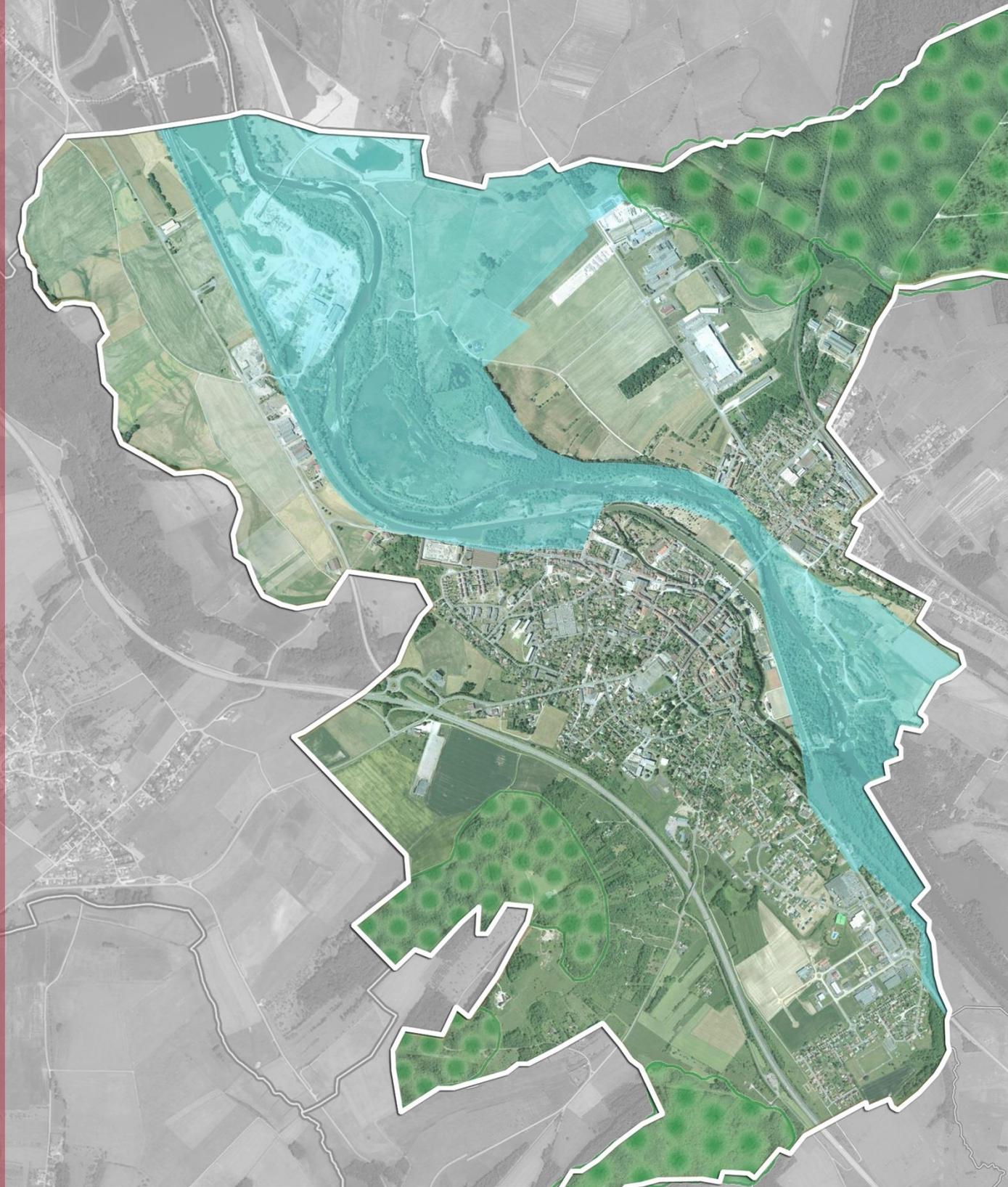
Orientations & Moyens

Protéger les terres agricoles à haute valeur agronomique.

Préserver les espaces naturels remarquables recensés sur le territoire (Natura 2000, ZNIEFF, ENS, réserve naturelle régionale « Moselle Sauvage »).

Protéger la forêt de CHARMES et le bois Baherey qui constituent des réservoirs de biodiversité locaux.

Préserver la Trame Verte et Bleue.



Orientation Générale n°7 : Préserver les milieux naturels, agricoles et forestiers



Préserver les réservoirs de biodiversité



Protéger la Vallée de la Moselle et ses milieux naturels remarquables

ORIENTATION GENERALE N° 8

MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Contexte et constats

La consommation d'espace est calculée sur un espace-temps de 10 ans (2010-2020) et distingue les espaces naturels, agricoles et forestiers consommés et la vocation du projet qui a été réalisé sur cette période.

Consommation des espaces entre 2010 et 2020 (ha)					
	à vocation résidentielle	à vocation d'activités	à vocation d'infrastructures	à vocations diverses	Total
Espaces agricoles	7,16	4,20	1,63	2,37	15,36
Espaces verts urbains	0,13				0,13
Espaces forestiers et semi-naturels	0,51	0,82	0,14		1,47
Espaces en eau		0,40			0,40
Total	7,80	5,42	1,77	2,37	17,36

Il y a eu une consommation d'espaces importante réalisée notamment pour de grands projets :

- L'aboutissement de la zone commerciale de l'Hermitage (env. 12 ha au total)
- Des lotissements proches de la zone commerciale de l'Hermitage (env. 11 ha au total)
- L'implantation de l enseigne Lidl route de Mirecourt (1,1 ha au total)
- Et quelques constructions sur des dents creuses.

Ambitions et objectifs

Densifier l'enveloppe urbaine existante.
Optimiser la consommation d'espaces agricoles et naturels.
Fixer un objectif de modération de la consommation d'espaces.

Orientations & Moyens

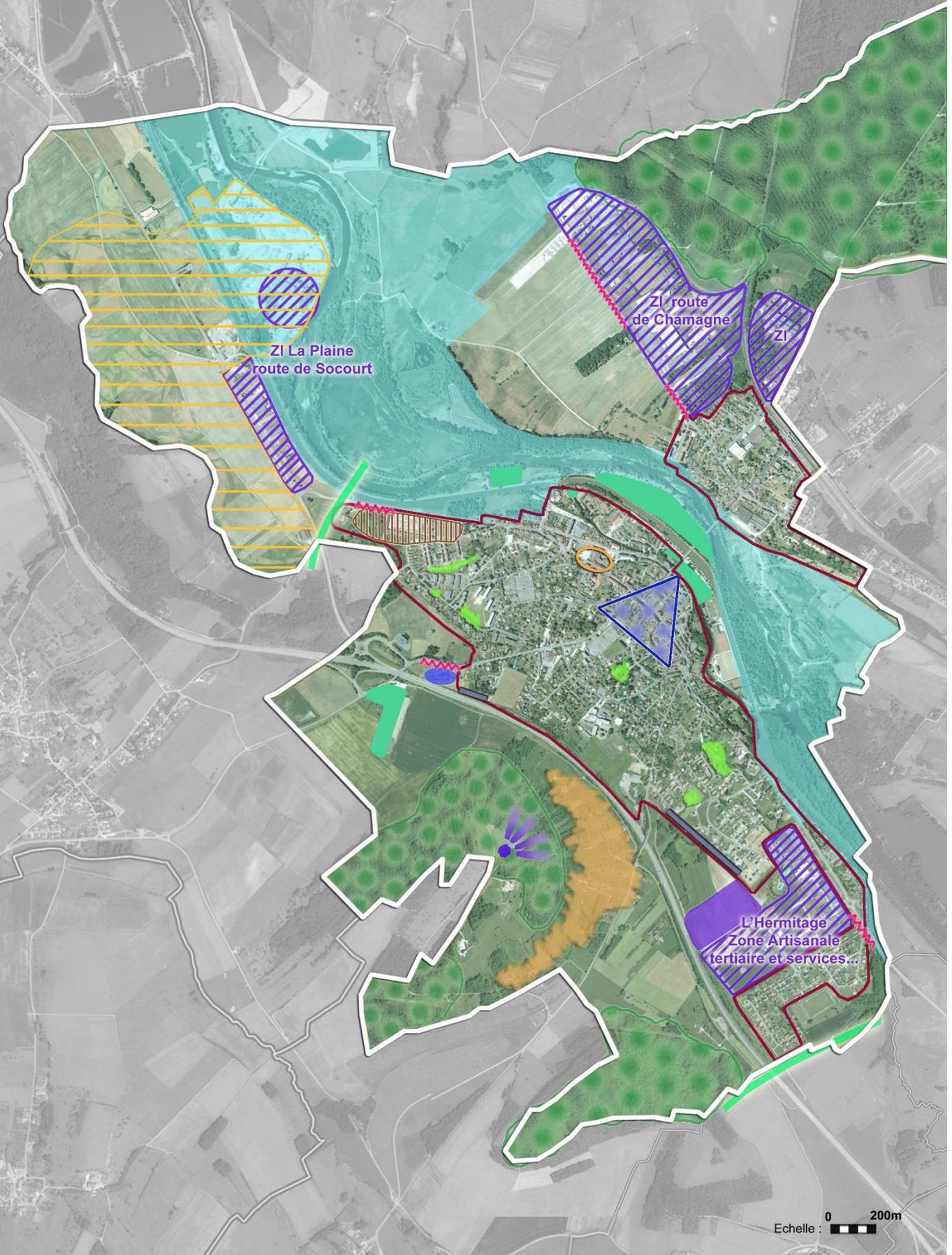
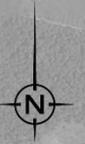
Développer l'urbanisation et répondre aux besoins en logements en densifiant en premier lieu son enveloppe urbaine, dans un objectif de réduction de la consommation foncière des terres agricoles et de limitation de l'étalement urbain.

Tenter de résorber le problème de vacance des logements dans le cadre d'une politique de revitalisation du centre-bourg sur le long terme.

Comblers les dents creuses.

Reconquérir les friches.

Se donner un objectif de réduction de la consommation d'espaces pour les 10 prochaines années de l'ordre de - 50% par rapport à la consommation foncière réalisée entre 2010 et 2020 (ordre d'idée valable à la fois pour la conversion d'espaces à vocation résidentielle et à vocation économique).



LEGENDE

 Limite du territoire communal

Orientation Générale n°1 : Assurer un développement raisonné et développer une stratégie urbaine cohérente affirmant la position de centre bourg de la commune

-  Densifier en priorité l'existant
-  Programmer la revitalisation du centre bourg
-  Terminer la requalification de l'ancienne brasserie
-  Résorber la friche de l'ancienne filature

Orientation Générale n°2 : Asseoir et poursuivre le développement économique de la commune

-  Asseoir le potentiel économique de la commune
-  Développer et étendre la zone de l'Hermitage
-  Maintenir une mixité fonctionnelle
-  Programmer la revitalisation du centre bourg
-  Ménager de petits pôles économiques dans les quartiers
-  Affirmer le potentiel touristique de la commune
-  Valoriser les ressources naturelles du sous-sol par l'exploitation

Orientation Générale n°6 : Révéler le paysage pour un cadre de vie de qualité

-  Continuer les efforts de requalification et d'amélioration des entrées de ville
-  Préserver le point de vue depuis le Monument de Lorraine
-  Préserver des espaces de respiration en coeur urbain
-  Maintenir une coupure verte pour couper l'effet de conurbation dans la Vallée de la Moselle
-  Poursuivre la réalisation de mur antibruit pour lutte contre le bruit de la RN57
-  Stopper le mitage urbain

Orientation Générale n°7 : Préserver les milieux naturels, agricoles et forestiers

-  Préserver les réservoirs de biodiversité
-  Protéger la Vallée de la Moselle et ses milieux naturels remarquables